



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/134 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION « FIURA
MOSSA » RELATIVE A LA CRÉATION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT ET
DE MIXAGE PROFESSIONNEL CONSACRE AU DOUBLAGE EN LANGUE
CORSE (PROGRAMME 4423 CULTURE INVESTISSEMENT)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI SUSTEGNU À L'ASSOCCIU « FIURA
MOSSA » RILATIVA À A CREAZIONE DI U STUDIU D'ARRIGISTRAMENTU È DI
MISCHJERA PRUFESSIUNALE PÈ A DUPPIERA IN LINGUA CORSA
(PRUGRAMMA 4423 CULTURA INVESTIMENTU)**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 106, 107 et 108, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises

chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDÉRANT les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle et cinématographique en Corse et le développement de la création en langue corse,

CONSIDÉRANT les points de convergence entre les enjeux du projet de l'association FIURA MOSSA et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention de soutien, à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association FIURA MOSSA - A PORTA, relatif à la création d'un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention et à conduire toutes procédures afférentes dans la mesure où la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'Etat se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les

éventuels avenants sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter les engagements financiers conventionnellement prévus.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4423 Investissement

MONTANT DISPONIBLE :5 654 296,81 €

Association FIURA MOSSA (A PORTA).....70 000,00 €

Création d'un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse à Bastia

Coût prévisionnel : 142 603,49 € TTC (taux d'intervention : 49,09 %)

MONTANT AFFECTE :70 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 584 296,81 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI SUSTEGNU À L'ASSOCCIU "FIURA
MOSSA" RILATIVA À A CREAZIONE DI U STUDIU
D'ARRIGISTRAMENTU È DI MISCHJERA
PRUFESSIUNALE PÈ A DUPPIERA IN LINGUA CORSA
(Prugramma 4423 CULTURA INVESTIMENTU)
CONVENTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION "FIURA
MOSSA" RELATIVE A LA CREATION D'UN STUDIO
D'ENREGISTREMENT ET DE MIXAGE PROFESSIONNEL
CONSACRE AU DOUBLAGE EN LANGUE CORSE
(Programme 4423 CULTURE INVESTISSEMENT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, collectivité « chef de file » en matière d'action culturelle, soutient les structures culturelles et les établissements cinématographiques du territoire dans le but :

- De donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture
- De donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres
- De favoriser la transmission de nos pratiques traditionnelles pour s'ouvrir au monde
- De permettre le rayonnement de la culture corse
- De soutenir la structuration des filières
- De favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques

En vue de réaliser ces grands objectifs définis par délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017, le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne le financement du projet de studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse de l'association FIURA MOSSA à Bastia.

1. PREAMBULE

La feuille de route Culture, approuvée par l'Assemblée de Corse en 2017, a acté un certain nombre de fondamentaux sur lesquels bâtir la politique culturelle de la Collectivité de Corse :

Il n'est pas juste d'opposer, économie et culture : Il existe, et nous devons l'accompagner, une économie de la culture, où celle-ci ne se marchandise pas, mais où les entreprises culturelles se développent comme un secteur à part entière de notre économie... et qui portent en elles les valeurs qui garantissent un développement maîtrisé et porteur de richesses...

La rentabilité n'est pas que financière et le progrès ce n'est pas écraser, ce n'est pas tourner le dos. Le progrès, c'est, ontologiquement, être des humains, se parler, écouter, comprendre et s'enrichir mutuellement.

La Culture, c'est aussi un facteur de développement économique important, générateur d'activités, d'emplois et d'attractivité pour l'île, tout en posant comme principes qu'il existe des activités humaines qui ne sauraient être réduites à une simple dimension marchande et que l'on ne doit pas confondre prix et valeur...

Notre Langue est le fil conducteur de la permanence du peuple dans une tradition dynamique et vivante... Une tradition vivante qui, ayant fait le choix, aujourd'hui, de ce qui fait sens au cœur d'elle-même, de son essence, comme le diraient Unamuno ou Josep Trueta, crée, innove, transforme et dessine les contours de son avenir.

La Corse a besoin d'une politique d'investissement en matière culturelle : Inciter à créer en langue corse, trouver de nouveaux moyens de financement, appuyer la diffusion des œuvres, accompagner la transition numérique et les nouveaux modes de consommation des biens culturels sont des enjeux qui se retrouvent dans toutes les filières.

La création audiovisuelle et cinématographique insulaire, aujourd'hui riche et diversifiée, est le fruit de la politique volontariste de la Collectivité de Corse. L'écosystème créé depuis quelques années et renforcé depuis 2016, compte aujourd'hui un volet important dédié à la création avec le fonds d'aide à la création et les « fabrique culturelle », un volet promotion et diffusion avec le Corsica Pôle tournages, des festivals de cinéma sur tout le territoire, une chaîne de télévision de plein exercice Via Stella, une chaîne de proximité Via TélPaese, une plateforme V&D ALLINDI qui permettent de donner à voir toute cette production insulaire et un réseau de salles de cinéma performant.

Le rapport qui vous est présenté s'inscrit dans la construction de cet écosystème et traduit cet engagement de la Collectivité de Corse à soutenir des projets qui répondent à notre volonté de soutenir la culture, la langue corse, mais également l'économie et l'emploi, au travers de projets innovants qui permettent également à la filière audiovisuelle de se développer dans un écosystème complet.

2. PRESENTATION DES ACTIVITES L'ASSOCIATION FIURA MOSSA

L'association FIURA MOSSA a été créée en 2010 pour promouvoir la langue corse à travers le doublage audiovisuel de dessins animés et de films, ainsi que la traduction d'ouvrages littéraires ou artistiques.

Le but de cette association est d'encourager le bilinguisme dans la société et plus particulièrement auprès de la jeunesse en proposant des programmes audiovisuels de qualité en langue corse.

Grâce au concours de la Collectivité de Corse, par le biais notamment de la direction de la langue corse, l'association FIURA MOSSA a pu réaliser, entre autres, le doublage de 26 épisodes de la série « Yakari », 20 épisodes de la série « Leonardu » et du long métrage « U Cantu di mare » puis leurs éditions en DVD et des projections en salle de cinéma à destination des scolaires.

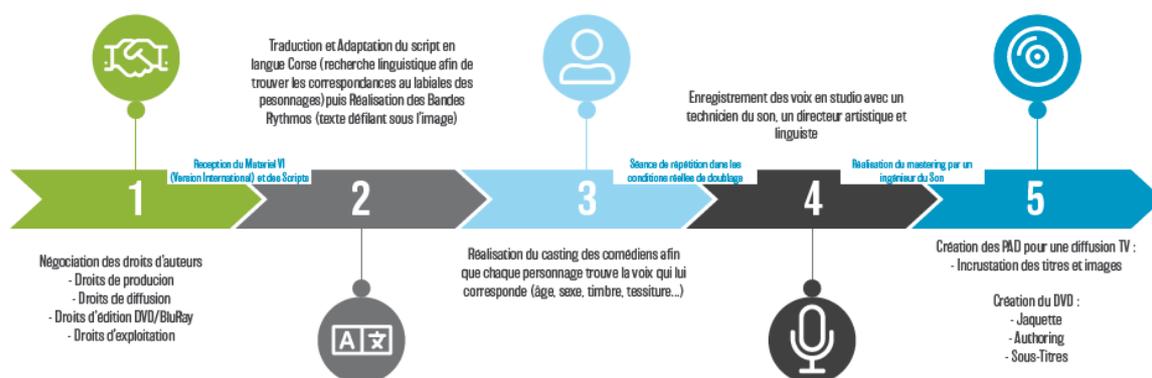
Dans le cadre des orientations du « Pianu 2020 » l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle 2020-2022 avec la Collectivité de Corse - direction de Langue corse (votée par l'Assemblée de Corse) destinée à soutenir le développement durable de la langue corse dans la vie publique, culturelle et sociale. En effet, le « Pianu 2020 » propose d'encourager la diversification des programmes en langue corse et l'accès aux films en langue corse et par ce biais soutient des projets dans le domaine de l'audiovisuel via tous supports media et multi media.

Dans le cadre de cette convention l'association FIURA MOSSA s'est engagée, pour une aide annuelle de 68 000 € attribuée par la Collectivité de Corse - Direction de la langue corse, à proposer 200 mn de programmes doublés en langue corse par an. Ces programmes doivent être diversifiés et s'adresser à tous les publics. Ils concernent prioritairement le doublage de longs métrages, de moyens métrages, de

courts métrages et de séries en langue corse en vue de constituer un corpus d'œuvres.

En 2020, FIURA MOSSA a obtenu l'autorisation de doublage du film TERMINATOR 2 qui devrait sortir sur Via Stella pour les fêtes de la fin de l'année 2020. Ce doublage du film TERMINATOR2 va permettre d'enrichir le catalogue des œuvres audiovisuelles doublées en langue corse et susciter l'intérêt des corsophones du fait de la renommée internationale de ce film. C'est également un moyen de donner accès à la langue à un public plus large, de façon ludique et attrayante, et de valoriser son image dans un contexte contemporain et moderne.

Les différentes phases du processus de réalisation d'un projet de doublage :



Les autres réalisations de l'association pour la période 2019-2020 sont le doublage et la diffusion sur Via Stella :

- ✓ du film « L'histoire de Noël » (14 comédiens, 10 jours de studio, 60 mn de programme) ;
- ✓ de 20 épisodes de la série « Leonard » (8 comédiens, 28 jours de studio, 160mn de programme) ;

et l'enregistrement de voix off pour l'application Lingue Vive : 3 comédiens, 4 jours de studio.

3. OBJET DE LA DEMANDE

Afin de répondre à cette demande de programmes, de donner une vraie lisibilité à la structure et de continuer son développement, FIURA MOSSA a pour projet de réaliser un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse.

Ce studio permettra également l'organisation de formation aux métiers du doublage et d'échanges en particulier avec les scolaires (ateliers de doublage) et l'Université de Corse.

La structure sera située dans les locaux du Centre culturel Una Volta au centre de Bastia avec lequel une convention a été passée pour la location des locaux. Cette implantation permettra également des synergies avec les activités d'Una Volta.



Le projet de studio regroupe l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des opérations réalisées (matériel d'enregistrement et d'audition professionnels, de synchronisation des dialogues...).

Le fonctionnement de la structure donnera lieu à la création d'un à deux emplois à temps complet en sus de l'équipe actuel qui comprend un technicien de l'image et du son, un traducteur-adaptateur-formateur, une secrétaire et un trésorier.

4. BASE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La demande de l'association FIURA MOSSA repose, d'un point de vue juridique, sur le règlement de la Commission européenne n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 500 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

5. ELEMENTS FINANCIERS

Les travaux d'aménagement du studio d'enregistrement et de mixage, concernent notamment l'isolation acoustique des locaux loués par l'association au Centre culturel Una Volta et l'acquisition et l'installation d'équipements techniques en vue de l'opérationnalité du studio. Le devis prévisionnel des travaux liés à ce projet est de 142 603,49 € TTC. Il se décline comme suit :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX STUDIO DE MIXAGE FIURA MOSSA	
A2 - Second œuvre	60 710,73 €
A3 - Electricité, plomberie, climatisation...	10 120,00 €
A4 - Equipements techniques et logiciels studio	62 672,76 €
B- Etudes MO, acousticien, contrôle...	5 500,00 €
C-Assurances	3 600,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (TTC)	142 603,49 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionne un apport propre de l'association de 22 523,49 € (15,79 % du budget) lié aux recettes de son activité, notamment la vente de DVD des films et des dessins animés doublés en langue corse.

L'opération a également bénéficié d'un soutien de l'ADEC à hauteur de 50 000 € (taux d'intervention : 35,06 %) dans le cadre du dispositif IMPRESA SI.

PLAN DE FINANCEMENT STUDIO DE MIXAGE FIURA MOSSA		
Ventes de marchandises	15,79%	22 523,49 €
Collectivité de Corse	49,09%	70 000,00 €
ADEC (IMPRESA SI)	35,06%	50 000,00 €
Cotisations	0,06%	80,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (TTC)	100,00%	142 603,49 €

L'association, dans le cadre du dispositif CAPI (Corse Active Pour l'Initiative), un nouvel outil dont la finalité est de soutenir la création et le primo développement des TPE, a également bénéficié d'un prêt à taux zéro sur 5 ans de 30 000 €.

Les activités de l'association (cf. article 2) sont également soutenues à hauteur de 68 000 € par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 avec la Collectivité de Corse - direction de la langue corse (votée par l'Assemblée de Corse).

Le prévisionnel des aides publiques à recevoir par l'association FIURA MOSSA sur la période 2018-2020 s'élèvent à 219 832,50 €.

	2018	2019	2020
CAPI (prêt à taux 0%) équivalent ESB		à définir	
ADEC (Impresa Si)		23 810,83 €	26 189,17 €
CONVENTION CDC (Langue Corse)			34 000,00 €
CONVENTION. CDC (Culture) à venir			70 000,00 €
CDC (Festa di a lingua)	5 832,50 €		
		TOTAL	219 832,50 €

7. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant de la subvention d'investissement qu'il vous est proposé d'allouer pour financer les travaux d'aménagement et d'équipement de ce studio d'enregistrement

et de mixage professionnel s'élève à **70 000 €** (soixante-dix mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de **49,09 %** des dépenses éligibles évaluées à **142 603,49 TTC** (cent quarante-deux mille six cent trois euros et 49 cts) qui sera payé selon les modalités suivantes :

- ✓ Versement par mandatement d'un premier acompte de 30 % du montant de la subvention d'un montant de **21 000 €** (vingt et un mille euros) à la notification de la présente convention sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,
- ✓ Autres acomptes et solde, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au prorata du taux d'intervention **49,09 %** appliqué aux dépenses réalisées, au vu des factures certifiées conformes par le Président de l'association FIURA MOSSA ou toute personne habilitée attestant de l'avancement de l'opération. Le versement du solde sera également conditionné à une visite de fin de chantier par un membre habilité de la Collectivité de Corse actant la conformité de la réalisation de l'opération.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, section investissement - compte 2422.

8. LES PIECES CONSTITUTIVES DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier fourni à l'appui de la demande, en l'absence de règlement, comporte les pièces suivantes :

- ✓ La lettre de demande de subvention datée du 19 septembre 2019 ;
- ✓ La présentation de l'équipe et des activités de l'association FIURA MOSSA ;
- ✓ Le programme de développement 2020-2022 de l'association FIURA MOSSA ;
- ✓ La liste des partenariats envisagés et les accords obtenus ;
- ✓ Le contrat de location des locaux du centre culturel Una Volta ;
- ✓ Le budget prévisionnel et le plan de financement des travaux du studio de doublage ;
- ✓ Les devis des entreprises choisies ;
- ✓ Le budget de l'association pour l'année 2020 ;
- ✓ La liste des aides publiques obtenues par l'association sur les 3 dernières années ;
- ✓ Les statuts de l'association FIURA MOSSA et le récépissé de déclaration en préfecture ;
- ✓ Le RIB de de l'association FIURA MOSSA.

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'approuver le projet de convention de soutien, à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association FIURA MOSSA, relatif à la création d'un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse, tel qu'il figure en annexe de la délibération ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention et à conduire toutes les procédures afférentes dans la mesure où

la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'Etat se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne ;

- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les éventuels avenants sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter les engagements financiers conventionnellement prévus ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **70 000 €**, à imputer sur le fonds « Culture - Investissement 4423 », à l'association FIURA MOSSA sur la base du règlement de la Commission européenne n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Convention N°
Origine : BP 2020
Chapitre : 903
Article : 20422
Programme : 4423

**CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION FIURA MOSSA - A PORTA
RELATIVE A LA CREATION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT
ET DE MIXAGE PROFESSIONNEL CONSACRE AU DOUBLAGE
EN LANGUE CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI
Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « **FIURA MOSSA** »
Et ci-après appelée « l'Association »
Représentée par son président M. Sylvain GIANNECHINI,
Siège social : Lieu-dit Terra Rossa - 20237 A PORTA
N° SIRET : 535 240 253 00018

D'AUTRE PART,

- VU** le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 106, 107 et 108, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n° 2001 495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 Février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'à u COVID 19 »,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse et enregistrées le 19 septembre 2019,
- VU** la délibération n° 20/134 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 portant approbation de la convention à signer entre la Collectivité de Corse et l'association FIURA MOSSA - A PORTA et individualisation du fonds « Culture - Investissement - 4423 »,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association relatif à la création d'un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse à Bastia est conforme à son objet statutaire,

Considérant les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle et cinématographique en Corse et le développement de la création en langue corse,

Considérant les points de convergence entre les enjeux du projet de l'association FIURA MOSSA et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'association FIURA MOSSA - A PORTA a pour projet de réaliser un studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse à Bastia.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par la Collectivité de Corse à l'association FIURA MOSSA en vue de la réalisation de ce projet.

Cette contribution financière, telle que détaillée à l'article 3 de la convention, concerne le soutien par une subvention d'investissement aux travaux d'aménagement des locaux loués par l'association au Centre culturel Una Volta, notamment les travaux d'isolation acoustique et l'acquisition et l'installation d'équipements techniques du studio en vue de son opérationnalité.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Subvention d'investissement

3.1 : Conditions de détermination du coût de l'opération

3.1.1 Le coût total estimé éligible de l'opération comprenant les travaux d'aménagement du studio d'enregistrement et de mixage professionnel consacré au doublage en langue corse de l'association FIURA MOSSA sur la durée de la convention est évalué à **142 603,49 € TTC**.

3.1.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'opération conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

- Ils comprennent les coûts de l'opération éligibles suivants : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels techniques.
- L'aide apportée par la Collectivité de Corse correspond à la réalisation d'une dépense réelle : ceci exclut toute dépense en « nature » pour justifier le versement de la subvention.

3.1.3 Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

3.2 : Conditions de détermination de la subvention

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **soixante-dix mille euros (70 000 €)** équivalent à environ **49,09 %** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Cette contribution est imputée sur le programme 4423, chapitre 903, article 20422 du budget de la Collectivité de Corse.

3.3: Modalités de versement de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention, conformément à des services d'intérêt économique général (Cf. Règlement UE n° 360/2012 du 25 avril 2012) qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 500 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert au nom de l'association « FIURA MOSSA » à la banque :

SOCIETE GENERALE
30003/ 00250 / 00037270366 / 08

Selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 % du montant de la subvention d'un montant de **21 000 €** (vingt et un mille euros) à la notification de la présente convention sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,
- Autres acomptes et solde au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au prorata du taux d'intervention **49,09 %** appliqué aux dépenses réalisées, au vu des factures certifiées conformes par le Président de l'association FIURA MOSSA ou toute personne habilitée, attestant de l'avancement de l'opération. Le versement du solde sera également conditionné à une visite de fin de chantier par un membre habilité de la Collectivité de Corse actant la conformité de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, le bénéficiaire désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 5 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse sur les ouvrages subventionnés et dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Collectivité de Corse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Collectivité de Corse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité de Corse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le
En deux exemplaires
originaux

Pour l'association
« FIURA MOSSA »
Le Président

Pour la Collectivité Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di
Corsica

Sylvain GIANNECHINI

Gilles SIMEONI

Annexe 1 : Budget de l'opération
Studio d'enregistrement et de mixage FIURA MOSSA

PLAN DE FINANCEMENT STUDIO DE MIXAGE FIURA MOSSA		
Ventes de marchandises	15,79%	22 523,49 €
Collectivité de Corse	49,09%	70 000,00 €
ADEC (IMPRESA SI)	35,06%	50 000,00 €
Cotisations	0,06%	80,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (TTC)	100,00%	142 603,49 €

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX STUDIO DE MIXAGE FIURA MOSSA	
A2 - Second œuvre	60 710,73 €
A3 - Electricité, plomberie, climatisation...	10 120,00 €
A4 - Equipements techniques et logiciels studio	62 672,76 €
B- Etudes MO, acousticien, contrôle...	5 500,00 €
C-Assurances	3 600,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (TTC)	142 603,49 €

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - INVESTISSEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2020	TOTAL
4423	ASSOCIATION FIURA MOSSA	CONVENTION DE SOUTIEN FIURA MOSSA - INVESTISSEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STUDIO D'ENREGISTREMENT ET DE MIXAGE			70 000,00	70 000,00
		TOTAUX		0,00	70 000,00	70 000,00